

Conseils de sécurité de l'ATE pour le Pedibus

VCS Verkehrs-Club der Schweiz
ATE Association transports et environnement
ATA Associazione traffico e ambiente

vcs ate ata

En tant que conducteur et conductrice de l'ATE Pedibus, vous vous engagez à honorer la confiance que vous témoignent les parents des enfants que vous guiderez dans le trafic. Pour la sécurité de toutes et tous, nous vous invitons à suivre ces consignes de sécurité, recommandées par l'ATE Association transports et environnement.



Pour les conducteurs et conductrices de Pedibus

- Adopter des **comportements exemplaires** et inciter les enfants à prendre conscience des dangers et à devenir autonomes. Les adultes qui conduisent le Pedibus contribuent ainsi aux apprentissages qui permettront aux enfants de se déplacer seuls, plus tard, dans le trafic.
- Porter un **gilet réfléchissant** et toujours emprunter le **circuit défini par les parents**, en respectant les horaires de chaque arrêt Pedibus jusqu'à l'école.
- Prévoir suffisamment de **temps** pour le trajet afin de respecter le rythme des enfants.
- **Respecter les règles de la circulation**, notamment celles concernant les piétons.
- Se placer de sorte à toujours **bien voir les enfants**. Lorsque le Pedibus est conduit par une seule personne, celle-ci se met en fin de ligne. Elle peut alors proposer à un enfant expérimenté et fiable de se placer en début de cortège et indiquer aux autres qu'ils ne doivent pas le dépasser. Les enfants peuvent ainsi être « guide » à tour de rôle et gagner en autonomie.
- Les groupes sont idéalement constitués de **6 enfants au maximum par conducteur·trice**. À partir de 7 enfants, il est recommandé de conduire le groupe à deux. Lorsqu'il y a deux conducteur·trices, l'un·e se place en début et l'autre à la fin du cortège.
- Lorsque les enfants ont moins de 5 ans et/ou au démarrage d'une ligne, il est possible d'utiliser une corde à laquelle les enfants s'accrochent. Idéalement, on devrait pouvoir se passer de la corde après quelque temps.
- Lorsqu'il y a une route à traverser, la personne qui conduit le Pedibus passe en premier. Elle peut ensuite s'arrêter au milieu de la route et faire passer les enfants.
- Expliquer et montrer aux enfants comment **s'arrêter au bord du trottoir, regarder et écouter avant de traverser**.
- Rappeler aux enfants de ne traverser que **lorsque les véhicules sont bien arrêtés**.
- **Contrôler le nombre d'enfants** tout au long du chemin.
- Lors d'un incident, il est nécessaire d'informer **les parents** de ce qui est survenu. En cas d'accident, il est nécessaire **d'informer la police** pour que celle-ci procède à un constat.
- L'ATE propose une **assurance accident et responsabilité civile gratuite** aux personnes accompagnantes. Les conducteurs et conductrices de Pedibus sont encouragés à la contracter.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.pedibus.ch/pedibus/fonctionnement

Pour un itinéraire plus sûr

Pour le choix de l'itinéraire, il est recommandé de tenir compte des critères de sécurité suivants :

- Lorsque les deux côtés de la route sont dépourvus de trottoirs et qu'il faut utiliser la chaussée, **on marche en général au bord, du côté gauche, face à la circulation pour prévenir les dangers potentiels.** Cependant, on utilisera le côté droit en cas de mauvaise visibilité ou de dangers latéraux (voitures parkées, absence de barrières, etc.)
- Il doit y avoir relativement **peu de trafic, de larges trottoirs, des traversées piétonnes sécurisées** (passage pour piétons, îlots, patrouilleur-euses adultes ou enfants, etc.), une bonne visibilité et peu ou pas de sorties de parking. Pour rappel, **le chemin le plus court n'est pas forcément le plus sûr!**
- Les enfants et les conducteur-trices doivent **traverser la chaussée le moins souvent possible.** Lorsque les traversées sont indispensables, le groupe emprunte des **traversées piétonnes sécurisées.**
- En cas d'absence d'aides à la traversée, **notamment en zone 30, les traversées obligatoires se font à des endroits assurant une bonne visibilité,** d'où l'on perçoit bien les véhicules qui s'approchent. Ceci doit être strictement respecté pour traverser une route à grand trafic.

Pour l'utilisation des transports publics

- Il convient de respecter une **distance de sécurité d'un mètre** entre le Pedibus et le bord du quai du train ou le bord du trottoir.
- Il ne faut **pas s'appuyer contre les portes du véhicule.**
- Dans la mesure du possible, il est recommandé de **se tenir ou de s'asseoir pour éviter les chutes.**
- Il est impératif de s'attacher lorsque des **ceintures de sécurité** sont à disposition.
- Après la sortie, le Pedibus **ne traverse pas la route en passant devant le véhicule,** mais il doit attendre le départ de ce dernier pour continuer son chemin.

Pour plus d'informations

ATE Association transports et
environnement Coordination Pedibus
Rue des Gares 9,
1201 Genève
Tél. +41 22 555 90 07
coodination.pedibus@ate.ch
www.pedibus.ch
www.ate.ch



Pour les enfants



Le Pedibus se pratique à pied.

L'utilisation d'engins assimilés à des véhicules telles que les trottinettes, planches à roulettes, etc. est déconseillée.



Les enfants ne marchent pas au bord du trottoir, mais du côté le plus éloigné de la chaussée pour être en sécurité.



Les enfants portent un gilet ou un baudrier réfléchissant lorsqu'ils se déplacent avec le Pedibus.



Dans le cas où un enfant viendrait à rater le Pedibus, il doit savoir exactement comment se comporter (p. ex. **retourner à la maison, s'adresser à des personnes connues, etc.**)



Les enfants se tiennent la main par deux et marchent en cortège pendant tout le trajet. Si le nombre d'enfants est impair, l'un des enfants tient la main du conducteur ou de la conductrice.



Pour le retour, **les enfants attendent le conducteur ou la conductrice au panneau Pedibus** de l'école.